

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020700: carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai

En vigueur au 01/09/2011 (Dernière actualisation de la page 01/09/2011)

La CCT du 01/06/2001 coordonnant les conditions générales de travail dans le secteur (63744), comprenant notamment des salaires minima et un barème pour les jeunes travailleurs, a expiré le 30 avril 2003.

Puisqu'il n'existe pas d'autre CCT toujours d'application concernant les salaires minima sectoriels, la SCP 102.07 ne dispose plus de tels salaires minima. Les montants ci-dessous sont dès lors présentés à titre purement indicatif.

1. SALAIRES HORAIRE: EXPLOITATION ET SERVICES GÉNÉRAUX

Catégorie	
III (3 mois maximum)	14.1255
IV	14.3977
V	14.7520
VI	15.0813
VII	15.4182
VIII	15.7626

2. SALAIRES HORAIRE: ENTRETIEN

Catégorie	
V	14.8847
Classe A	15.0663
Classe B	15.3811
Classe C	15.7197
Classe D	16.0705
Classe E	16.4294
Classe F	16.7960
Classe G	17.1709